Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N92-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 01 juillet 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN), Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

ABSENT : Paul GOARANT

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
25 juin 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 36	**Secrétaire de séance :**
25 juin 2026	Votants : 43	Gildas BERNARD

ZA de Kerrannou – Saint-Pol de Léon – Travaux Phase 3

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-07-N92	3.5	Stéphane CLOAREC

La Communauté a fait l'acquisition des terrains cadastrés BH543, BH148, BH 539, BH 403 représentant une superficie totale de 1 ha 87 a 43 ca. Un permis d'aménager a été accordé le 1er septembre 2023. Le 10 novembre 2025, un arrêté du Président a formalisé l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement pour un montant de 819.750 € HT avec un début des travaux en décembre 2025 qui a été suspendu.

En effet, bien que l'acte de vente indiquait que le vendeur déclarait l'immeuble comme étant libre de toute location et de toute occupation qu'aucun droit quelconque n'avait été conféré sur le bien... Il apparait néanmoins que ces terrains étaient cultivés induisant une indemnité d'éviction au profit de l'EARL LE RHUN. La Chambre d'agriculture, mandatée par la Communauté, a fait parvenir le calcul des indemnités d'éviction qui se chiffrent à 54.790 euros auxquels il faut retirer un montant de dégrèvement des fermages dus de 2.244 euros soit une indemnité d'éviction finale de 52.546 euros.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une indemnité de préjudice d'exploitation au profit de l'EARL LE RHUN pour les terrains de la ZA de Kerrannou d'un montant de 54.790 euros, d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la perception des fermages dus d'un montant de 2.244 euros soit une indemnité totale d'éviction de 52.546 euros à verser à l'EARL LE RHUN.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N92-DE

Présents	**36**
Pouvoirs	**7**
Votants	**43**
Pour	**43**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

La Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD